

OBJET CESSION DE TERRAINS (NON BATIS)

- 1° EZ 302 et 303/ Consorts CLAIN / Allée des Filaos - Montgaillard
 - 2° BH 282 / OCEANIS / Impasse du Bois-de-Rose - Moufia
-

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux désignés ci-dessus, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de la présente délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée de six (6) mois maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'Assemblée Délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-1-13127-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET CESSIION DE TERRAINS (NON BATIS)

- 1° EZ 302 et 303/ Consorts CLAIN / Allée des Filaos - Montgaillard
2° BH 282 / OCEANIS / Impasse du Bois-de-Rose - Moufia
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les projets de cession des terrains communaux mentionnés dans le tableau joint en annexe, en pleine propriété, pour lesquels les offres de prix (conformes à la valeur vénale des biens établie par les services de France Domaine) et autres conditions à la vente ont été acceptées par les acquéreurs concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-2-13127-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1/2

CESSION DE TERRAIN NON BATI

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
EZ 302 et 303 (zone Uj au PLU)	102 m ² environ dont les limites devront être précisées par document d'arpentage	Allée des Filaos - Montgaillard - 97400 SAINT DENIS	Consorts CLAIN	Les consorts CLAIN sont propriétaires de la parcelle EZ 271. Ils se sont portés acquéreurs des parcelles communales jouxtant leur propriété cadastrées EZ 302-303.	<p><u>Les conditions principales de la vente sont :</u></p> <p>1° cession en pleine propriété des parcelles non bâties EZ 302- EZ 303 au profit des consorts CLAIN</p> <p>2° superficie cédée : 102 m² environ</p> <p>3° prix : 7 500.00 €, d'après l'avis financier de France Domaine daté du 04/04/2012 (réf. n°2012-411V0408)</p> <p>4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente, dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.</p>

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013



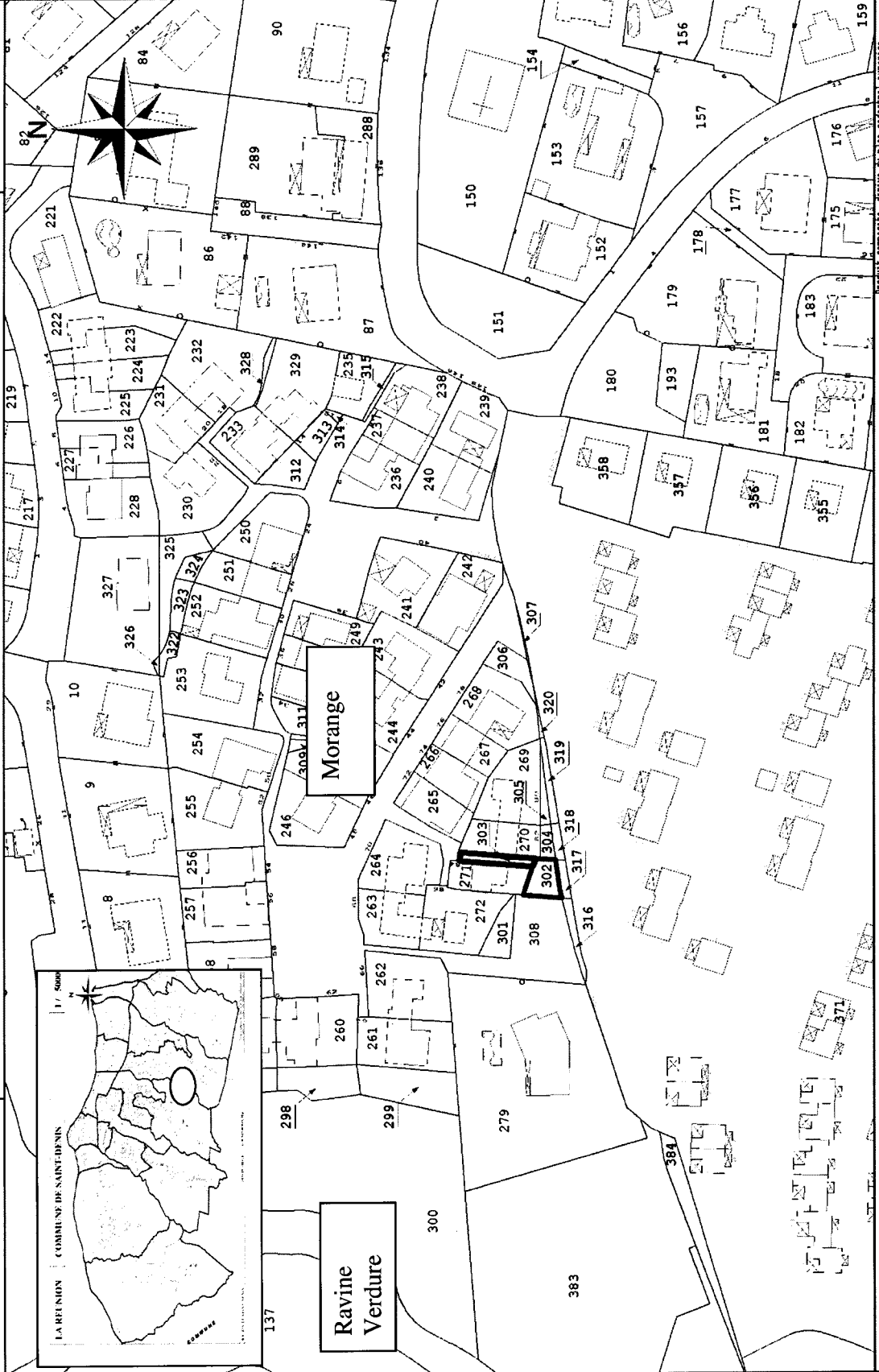
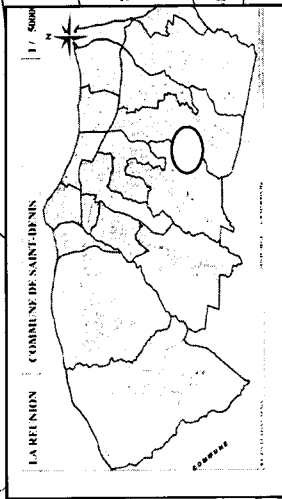
Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-3-13127-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

EZ302/303

Allée des Filaos

1 / 1200



**Ravine
Verdure**

Morange

MAIRIE DE SAINT-DENIS - DATE DU TIRAGE : 21-01-2013 15:01:52 Lun - PRODUIT COMPOSITE - SERVICE DU PLAN CADASTRAL NUMERISE - NON LABELISEE / Origine: DGI-Cadastre / Droits réservés

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-4-13127-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013



DIRECTION GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

N° 7307 V-R

Service du Domaine
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2012-411V0408**
Affaire suivie par : **Lilian SAVIRAYE**, évaluateur
Téléphone : **02 62 94.05.85**
Télécopie : **02.62.94.05.83**
Courriel : tgdomaine104@defip.finances.gouv.fr

VENTE AMIALE

1 Service consultant : Mairie de Saint Denis

2 Date de la consultation : 7/03/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente

4 Propriétaire : Mairie de Saint Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : **Saint-Denis**

Parcelles cadastrées EZ n° 302 et 303 d'une superficie respective de 70 m² et 32 m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU : zone Um

Au PPR : Bg

7 Situation locative : Libre

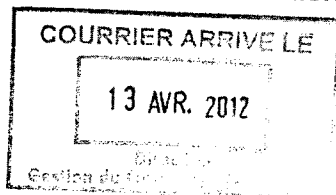
9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **7 500 €**

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de *deux ans* ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.



A Saint Denis, le 4 avril 2012
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques


Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Accusé de réception en préfecture
074 219740115 20130223 4 13127 DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

ANNEXE 2/2

CESSION D'UN TERRAIN NON BATI

Ref. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BH 282 (zone Ud au PLU)	286 m ² environ selon le cadastre	Impasse du Bois- de-Rose - Moufia - 97490 SAINTE- CLOTILDE	OCEANIS	Océanis se porte acquéreur de la parcelle communale BH 282 dont la superficie est de 285 m ² . Un projet immobilier permettra de valoriser les parcelles BH 157-158-159-160-162-699-dont Océanis est déjà propriétaire. La dite parcelle sera vendue en l'état.	<u>Les conditions principales de la vente sont :</u> 1° cession en pleine propriété de la parcelle BH 282 à Océanis 2° superficie cédée : 286 m ² environ 3° prix : 165 000 € conforme à l'avis de France Domaine n°2012-411V2217daté du 10/01/2013, 4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente , dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente. 5° Vente du bien en l'état sans recours possible contre le vendeur.

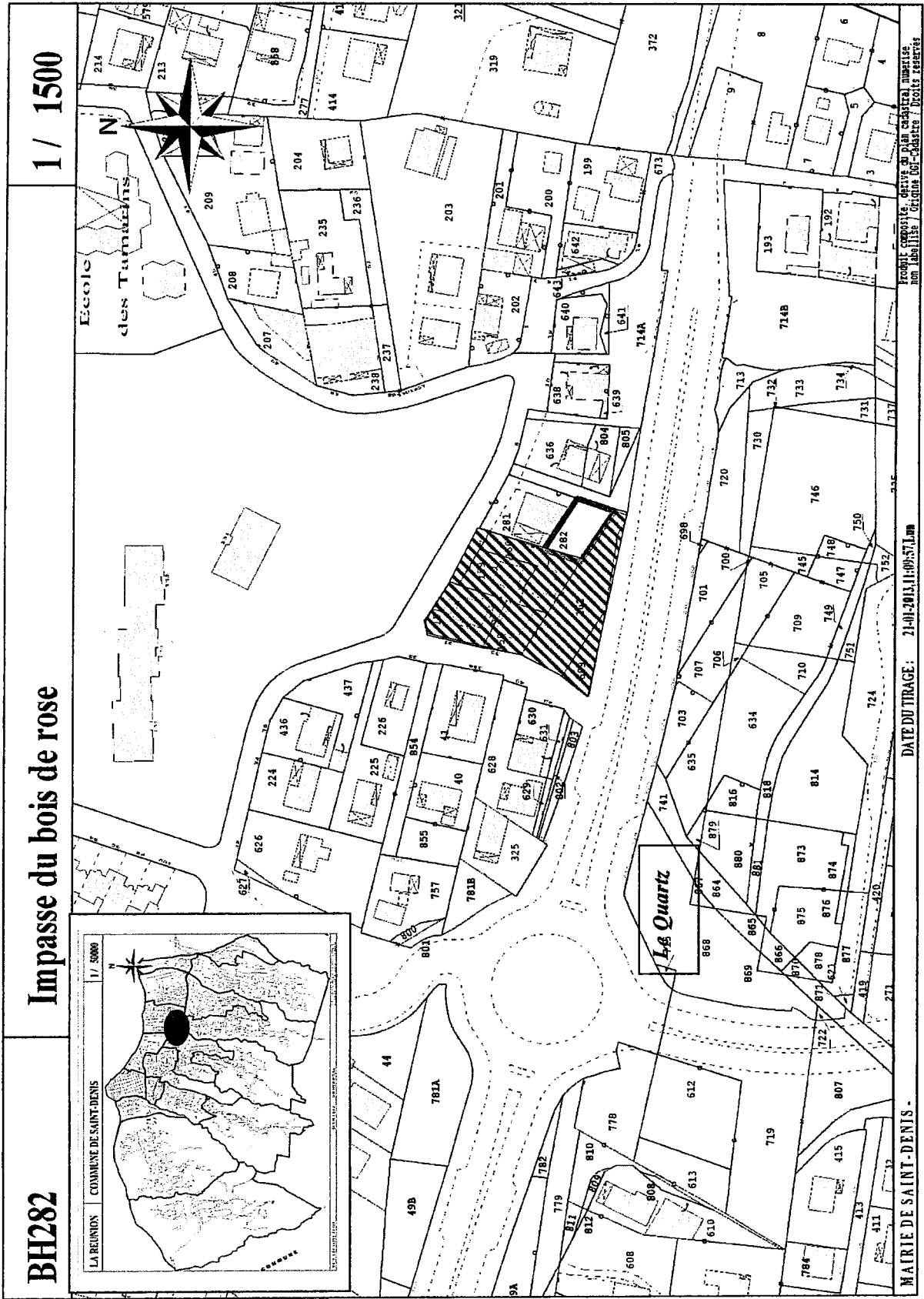
Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-4-13127-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-5-13127-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA RÉUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97705 SAINT DENIS Messag. CITEIX 9

14 JAN 2013

2013
 200

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIALE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2012-411V2217
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 95 85
 Télécopie : 02 62 94 95 83
 Courriel : drfip974.ppp.domaine@cafilp.finances.gouv.fr

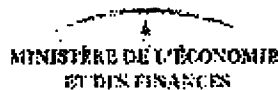
- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : Demande du 26/11/2012 complétée le 9/01/2013
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande à un promoteur immobilier
- 4 Propriétaire présumé : Commune de Saint Denis
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de Saint Denis
 Parcelle cadastrée BH n° 282, d'une superficie de 286 m², située à proximité du boulevard sud.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voles et réseaux divers :
 Au P.L.U. : U1D
 Au P.P.R. : Néant
- 7 Situation locative : Non précisée
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 165 000 €

12 Observations particulières :
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'antenne, de termite ni des risques liés au sismisme.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint Denis, le 10 janvier 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE



Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20130223-6-13127-DE
 Date de réception préfecture : 01/03/2013